

- UA : Zone urbaine du centre-ville de Biscarosse-bourg
- UAa : Secteur urbain du centre-ville de Biscarosse-Plage
- UB : Zone urbaine des faubourgs de Biscarosse-bourg
- UBa : Secteur urbain des faubourgs balnéaires de Biscarosse-bourg et Biscarosse-Plage
- UBC : Secteur urbain de l'ensemble d'immeubles collectifs du quartier "Saint-Exupéry"
- UC : Zone urbaine pavillonnaire de Biscarosse-Bourg
- UCA : Secteur urbain du "village aéronautique des lacs"
- UCg : Secteur urbain du Golf
- UCH : Secteur urbain destiné à l'hébergement hôtelier
- UCk : Secteur urbain des anciens campings "Le Bosquet" et "Caravosse"
- UCI : Secteur urbain d'habitat sous pinède
- UCr : Secteur urbain rives des lacs de Caux, Sanguinet et de Navarosse
- UD : Zone urbaine des quartiers
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements
- UEa : Zone urbaine des installations de la plate-forme aéroportuaire de Biscarosse - Parenthès
- UEp : Zone urbaine dédiée aux activités portuaires
- UK : Zone urbaine dédiée aux hébergements touristiques
- UXa : Secteur urbain dédiée aux activités spécialisées dans le domaine aéronautique
- UXi : Secteur urbain dédiée aux activités économiques commerciales
- UXI : Secteur urbain dédiée aux activités économiques industrielles

UZec1 : Secteur à vocation d'habitat collectif et semi-collectif
UZec2 : Secteur à vocation d'habitat semi-collectif et individuel dense
UZec3 : Secteur à vocation d'habitat individuel pavillonnaire
UZec4 : Secteur du parc public de l'ancien cimetière de Sencion

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 2AU : Zone à urbaniser participant au renforcement du centre-ville de Biscarosse-bourg
- 3AU : Zone à urbaniser destinée à l'accueil d'un établissement de santé
- 4AU : Zone à urbaniser destinée à l'accueil d'un établissement de soins marins
- 1AUXa : Zone à urbaniser à vocation d'activité économique
- 1AUXc : Zone à urbaniser à vocation d'activité commerciale
- 1AUX : Zone à urbaniser à vocation d'activité commerciale, industrielle et artisanale
- 1AUC1 : Secteur à vocation principale d'habitat collectif et semi-collectif implanté en ordre discontinu
- 1AUC2 : Secteur à vocation principale d'habitat semi-collectif et d'individuel dense implanté en ordre continu ou semi-continu
- 1AUC3 : Secteur à vocation principale d'habitat individuel pavillonnaire implanté en ordre discontinu ou semi-continu
- 1AUC4 : Secteur à vocation d'espace collectif paysager pouvant accueillir des équipements d'infrastructure, (vernelles, chemins piétons, voies, ouvrages de régulation des eaux pluviales)
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme
- 2AUX : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activité commerciale, industrielle et artisanale

- 1AUZec1 : Secteur à vocation d'habitat collectif et semi-collectif
- 1AUZec2 : Secteur à vocation d'habitat semi-collectif et individuel dense
- 1AUZec3 : Secteur à vocation d'habitat individuel pavillonnaire
- 1AUZep : Secteur protégé devant rester à l'état naturel (préservation des stations d'Erica lusitanica)

- N : Zone naturelle
- Na : Secteur naturel correspondant à la plateforme non bâtie de l'aérodrome Biscarrosse-Parentis
- Nc : Secteur naturel correspondant à un site réservé à un chenil au lieu-dit "Narp"
- Nce : Secteur naturel dédié aux centres équestres
- Ncu : Zone naturelle constituant des coupures d'urbanisation - L. 121-22 du Code de l'Urbanisme
- Nem : Secteur naturel réservé aux activités militaires du "DGA Essais de missiles"
- Nep : Secteur couvrant les équipements liés à l'alimentation en eau, l'épuration de l'eau, et le traitement des déchets
- Neq : Secteur correspondant à divers équipements et installations sportives ou ludiques sans constructions
- Ner : Zone naturelle à préserver - L. 121-23 du Code de l'Urbanisme
- Ng : Secteur naturel de la zone gulfique de "Tzape"
- Ngv : Secteur dédié à l'accueil des gens du voyage
- Nh : Secteur couvrant les implantations bâties isolées en zone naturelle
- Nhl : Secteur couvrant les implantations bâties réparties sur la rive Ouest du lac de Cazaux et de Sanguinet
- NK : Secteur identifiant les aires naturelles de campings aménagés
- Nk : secteur identifiant les campings qui ne sont pas considérés en continuité avec un « village ou une agglomération » au sens de la Loi Littoral
- Np : Secteur naturel lié à la fréquentation des plages
- Npo : Secteur des emprises portuaires n'étant pas destinés à accueillir des constructions pérennes
- Ns : Secteur du site de sablières au lieu-dit "Narp"
- Nsm : Secteur naturel dédié aux sports mécanisés

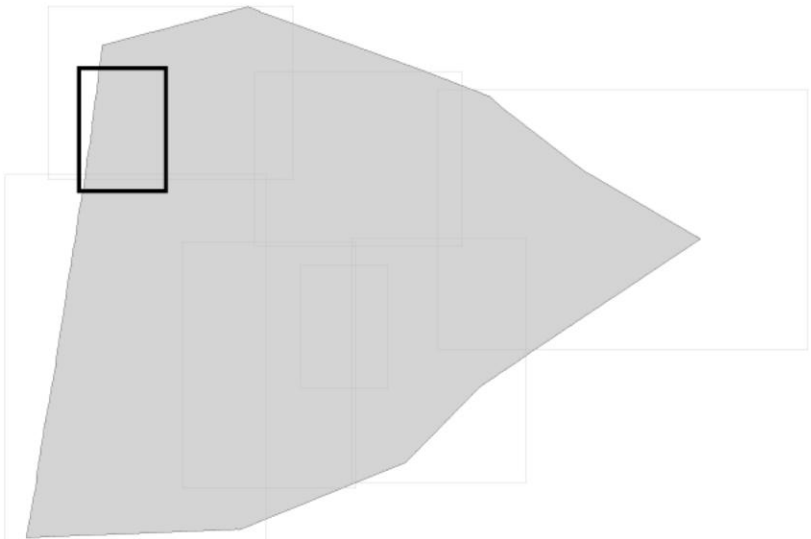
■ A : Zone agricole

- ★ Elément de patrimoine bâti à protéger
- Elément de patrimoine bâti à protéger
- Plantations à réaliser
- Secteur à protéger pour motif écologique au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Clôtures à protéger
- ☆ Arbres remarquables à protéger

- Limite haute du rivage océanique à 2025
- Limite haute du rivage océanique à 2045
- Bande littorale de 100 mètres océanique au titre de l'article L121-16 à L121-19 du Code de l'Urbanisme
- Bande de recul des constructions aux pourtours du secteur Ng
- Alignement des constructions sur un recul imposé
- Bande littorale de 100 m lacustre au titre de l'article L121-16 à L121-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé
- Piste cyclable existante ou à créer
- Point de passage obligé
- Emplacement réservé
- Espaces Boisés Classés à conserver ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Boisés Significatifs au titre de l'article L.121-27 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Proches du Rivage
- Périmètre des SDU
- Zones archéologiques : en cas de découvertes, prévenir la direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie
- Périmètre d'annulation partielle du document d'urbanisme
- Alignement obligatoire des constructions
- Linéaires destinés à la diversité commerciale

PLAN LOCAL D'URBANISME

VILLE DE BISCARROSSE



PLAN DE ZONAGE ET RESERVATIONS

PIECE N° **4.2.6**

Echelle 1/5000

REVISION ARRÊTÉE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL :	27 SEPTEMBRE 2004
REVISION APPROUVÉE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL :	6 MARS 2017
1ère MODIFICATION DU PLU APPROUVÉE LE :	9 SEPTEMBRE 2019
2ème MODIFICATION DU PLU APPROUVÉE LE :	16 DECEMBRE 2021
3ème MODIFICATION DU PLU APPROUVÉE LE :	03 JUILLIET 2023



100% **Free** | **Free** Shipping | **Free** Returns